PRESCRIPTIONS EDICTEES PAR LE PLU :

- Zonage
- Périmètre de secteur dans lequel une orientation d'aménagement et de programmation est applicable
- Emplacement réservé
- Section de route où la création d'accés particuliers est interdite
- Elément du paysage au titre de l'art. L.151-23 du Code de l'urbanisme

ELEMENTS D'INFORMATION :

- Intention de voirie
- Intention de digue

PM1 - Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondation
du bassin versant de l'Orb approuvé le 08 novembre 2007

- Zone rouge naturelle "R"
- Zone rouge urbanisée "RU1"
- Zone rouge urbanisée (habitat ancien) "RUa"
- Zone rouge urbanisée "RU"
- Zone bleue urbanisée (habitat ancien)"BUa"
- Zone bleue urbanisée "BU"
- Zone bleue urbanisée pluvial "BUp"
- Zone bleue pluvial "Bp"

PM3 - Plan de Prévention des Risques technologiques
"site des Entrepôts Consorts Minguez (ECM)" approuvé par arrêté préfectoral du 6 mars 20

- Périmètre d'exposition aux risques
- Zone d'interdiction r
- Zone d'autorisation sous conditions B
- Zone grisée - Limite foncière de l'entreprise source

PM3 - Plan de Prévention des Risques technologiques
"sites GAZECHIM et SBM FORMULATION" approuvé par arrêté préfectoral du 3 août 202

- Périmètre d'exposition aux risques
- Zone d'interdiction stricte R1
- Zone d'interdiction stricte R2
- Zone d'interdiction r1
- Zone d'interdiction r2
- Zone d'interdiction r3
- Zone d'autorisation sous conditions B1
- Zone d'autorisation sous conditions B2
- Zone d'autorisation sous conditions b
- Zone grisée - entreprise à l'origine du risque
- Zone uniquement concernée par des recommandations
- Parcelle SBM située à l'extérieur du périmètre d'exposition aux risques

vers ZAC Les Grangettes

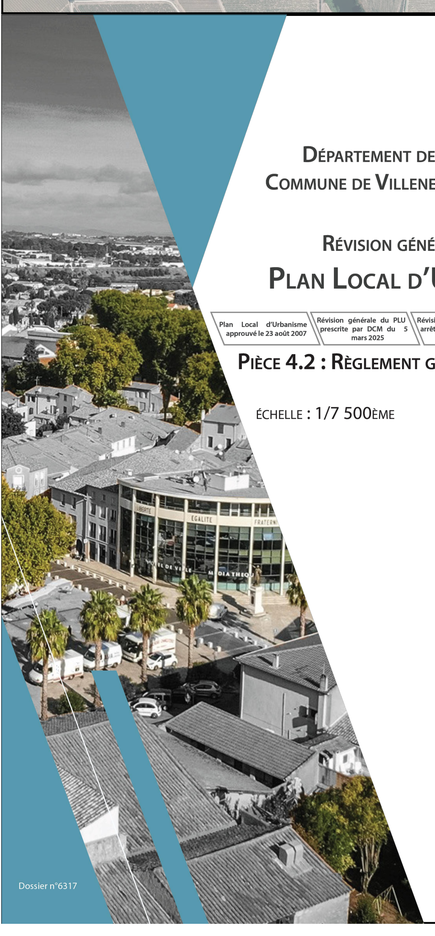
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
COMMUNE DE VILLENEUVE-LÈS-BÉZIERS

RÉVISION GÉNÉRALE DU
PLAN LOCAL D'URBANISME

Plan Local d'Urbanisme approuvé le 23 août 2007	Révision générale du PLU prescrite par DCM du 5 mars 2025	Révision générale du PLU arrêtée par DCM du 27 juin 2025	Révision générale du PLU approuvée par DCM du 15 juillet 2026

PIÈCE 4.2 : RÈGLEMENT GRAPHIQUE

ÉCHELLE : 1/7 500ÈME



Dossier n°6317